

Règlement Créaline Fashion Quiz

ARTICLE 1 - Etablissement organisateur

LABORATOIRE BIODERMA, société par actions simplifiée au capital de 3.011.500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 387 496 821, dont le siège social se situe 75 cours Albert Thomas, 69447 Lyon Cedex 03, (ci-après la « Société Organisatrice ») et représentée par Monsieur Jean-Yves DESMOTTES, organise sur son site Internet <http://www.bioderma.fr/fr/club-bioderma> un jeu-concours intitulé « Créaline Fashion Quiz » (ci-après le « Jeu ») ;

ARTICLE 2 - Conditions générales du Jeu

2.1 Le Jeu est sans obligation d'achat et gratuit (excepté pour les frais de participation / connexion à la charge du participant).

2.2 Il se déroule du mercredi 4 mars 2015 12h00 au jeudi 30 avril 2015 12h00 sur le site Internet du Club BIODERMA accessible à l'adresse : <http://www.bioderma.fr/fr/club-bioderma>.

2.3 Il est ouvert à toute personne physique de plus de 16 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des personnes salariées de la Société Organisatrice, des membres de leurs familles, des distributeurs agréés et les membres de leurs familles.

2.4 La participation est limitée à une fois par personne (sur la base de l'adresse IP et de l'adresse email) sur toute la durée du Jeu (détail des conditions de participation dans les articles 3 et 4 du présent règlement). En cas de comptes multiples émanant d'une même personne, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les lots concernés.

2.5 Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour concourir au Jeu, les participants doivent être préalablement inscrits au Club BIODERMA en ligne sur le site du Club BIODERMA <http://www.bioderma.fr/fr/club-bioderma>, en remplissant le formulaire d'inscription simplifié dont les champs obligatoires sont les suivants: nom, prénom, adresse email, mot de passe, date de naissance, code postal, acceptation du règlement du jeu, du règlement du Club BIODERMA et de la réception des newsletters BIODERMA à l'adresse communiquée.

Ces informations sont obligatoires pour participer et recevoir les lots mis en jeu.

De manière facultative, le participant pourra communiquer sur ce même formulaire, son type de peau.

Une fois le formulaire d'inscription validé, le participant sera redirigé vers la page d'introduction du Jeu. Les personnes étant déjà inscrites au Club BIODERMA pourront participer au Jeu en se connectant avec leurs identifiants directement sur le site du Club BIODERMA et en cliquant sur l'onglet dédié au Jeu.

Depuis la page d'introduction au Jeu, le participant sera alors invité à regarder la vidéo mise en ligne tournée dans les coulisses de la Fashion Week filmant le quotidien d'un top model (ci-après la « Vidéo »).

A l'issue de la Vidéo, le participant sera invité à jouer en répondant à 3 questions d'un quiz concernant la Vidéo.

Si le participant obtient 3 bonnes réponses sur 3, il sera alors éligible au tirage sort. Il accède alors à une page préalable lui proposant de partager le Jeu sur Facebook, Twitter ou par email adressé à la personne de son choix, pour augmenter ses chances d'être tiré au sort lors du tirage au sort, comme précisé ci-dessous :

- o Partage par mail = une chance supplémentaire
- o Partage par Facebook = 5 chances supplémentaires
- o Partage sur Twitter = 5 chances supplémentaires

Le partage par Facebook ou Twitter entraîne 5 chances supplémentaires pour le participant pour tenter d'être tiré au sort. Le nombre de partages et de personnes parrainées via email sera limité à 10 personnes, sur toute la durée du Jeu. Les personnes que le participant parraine doivent être des personnes réelles, qu'il connaît, et qui ont accepté que le participant communique leurs adresses emails.

Pour partager l'opération sur Facebook et sur Twitter, le participant devra cliquer sur le bouton « Partager » respectif et se connecter via son compte Facebook ou son compte Twitter. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion au site Facebook ou au site Twitter.

Si le participant obtient moins de 3 bonnes réponses sur 3, il n'est pas éligible au tirage au sort. Il accède à une page lui proposant de partager le Jeu sur Facebook, Twitter ou par email adressé à la personne de son choix. Il pourra néanmoins obtenir un bon de réduction dont les modalités d'obtention sont décrites ci-après.

Le Jeu étant un jeu dit 100% Gagnant, tous les participants au Jeu gagneront un bon de réduction d'une valeur de 2 euros disponible dans l'espace « Mes réductions » du Club BIODERMA accessible à l'adresse <http://www.bioderma.fr/fr/club-bioderma/ma-fidelite/mon-portefeuille>. Le bon de réduction d'une valeur de 2 euros est valable 2 mois à compter de la date de fin du Jeu, soit jusqu'au 30/06/2015, pour l'achat d'un produit de la gamme Créaline (hors Créaline H2o 100 ml) dans tous les points de vente en France métropolitaine.

Le tirage au sort sera organisé le 4 mai 2015 dans les locaux de la Société Organisatrice, par un employé de la Société Organisatrice afin de récompenser trois-cent trois (303) participants ayant obtenu 3 bonnes réponses sur 3 au quiz.

ARTICLE 4 - Lots

Seront attribués de manière aléatoire et par le biais du hasard, pour toute la période du Jeu, 303 lots dont la description est la suivante :

- Trois (3) valises de produits de la marque BIODERMA composées chacune de : dix (10) produits Créaline H2o 500 ml d'une valeur unitaire généralement constatée de 15 € et de dix (10) produits Créaline Tolérance + 40 ml d'une valeur unitaire généralement constatée de 15€ ; soit une valeur totale de 300 €. Les trois premiers participants tirés au sort gagneront chacun une valise.
- Trois-cent (300) produits Créaline : cent cinquante (150) produits Créaline H2O 500 ml d'une valeur unitaire généralement constatée d'environ 15 € et cent cinquante (150)

produits crème Tolérance + 40 ml d'une valeur unitaire généralement constatée d'environ 15 €. Un produit Créaline pour chacun des trois-cent (300) participants suivants.

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

ARTICLE 5 - Attribution des lots

Les lots seront attribués après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot concerné. Les lots sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne que le gagnant et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement, d'un échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Dans les cas où un des lots mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve la possibilité de substituer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants seront avisés de leur gain par la Société Organisatrice par email à l'adresse email renseignée lors de l'inscription dans un délai de 3 semaines après la fin du Jeu.

Il sera demandé à chaque gagnant de renseigner son adresse postale et son numéro de téléphone via un email de confirmation qui lui sera envoyé en fin de Jeu. Si le gagnant ne renseigne pas ses coordonnées dans les 5 jours suivant la réception de l'email de confirmation, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant des lots concernés. La Société Organisatrice s'engage à expédier les dotations en France métropolitaine, à ses frais (à l'adresse indiquée par le participant dans l'email de confirmation), sous 8 semaines après la fin du Jeu, sous réserve que le gagnant ait renseigné son adresse postale dans les délais indiqués par la Société Organisatrice.

Suite à son expédition, si le lot n'est ni distribué ni réclamé au bout des 15 jours ou s'il reste à la disposition du destinataire à la Poste ou si le lot est retourné pour des motifs tels que notamment « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », la Société Organisatrice pourra en disposer librement, de même en cas de renonciation du gagnant à son lot. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La Société Organisatrice ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le site du Club BIODERMA serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé d'attribution automatisée des lots qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui lui serait imputable ou non. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'Inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement. Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant le lot ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Article 6 – Non-Remboursement des frais de connexion

Le Jeu est un jeu sans obligation d'achat et gratuit, excepté pour les frais de participation et de connexion qui restent à la charge du participant.

Dès lors, la participation au Jeu ne donnera lieu à aucun remboursement des débours éventuels supportés par le participant et toute demande de remboursement des frais de participation ou de connexion adressée à la Société Organisatrice sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7 - Fraudes

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures.

Sur toute la durée du Jeu un seul lot sera attribué par personne (sur la base de l'adresse IP et de l'adresse email).

Dans l'hypothèse où les coordonnées d'un Gagnant seraient illisibles, incorrectes, fantaisistes ou incomplètes, alors la participation du Gagnant sera considérée comme nulle. La participation est strictement nominative et personnelle. Par conséquent, le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants ni jouer sous une identité et avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu.

De même, si 2 participants ou plus se partagent la même adresse IP (membres d'une même famille, couples, écoles, sociétés), ceci peut être considéré comme du multi compte et est passible d'un blocage.

La Société Organisatrice fera respecter l'égalité de chances entre tous les participants par tous moyens y compris, par voie de justice.

A ce titre, la Société Organisatrice sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage des votes, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du Jeu et le bon déroulement du Jeu et ce quel que soit le procédé utilisé. De même, la Société Organisatrice sanctionnera tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ou plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

A tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment prononcer l'annulation du Jeu dans son ensemble et/ou l'exclusion du Jeu de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les sanctions prononcées par la Société Organisatrice sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 8 - Gestion du jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent à tout moment et sans préavis sans pour autant encourir la moindre responsabilité.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du Club BIODERMA <http://www.bioderma.fr/fr/club-bioderma>. Et notamment, sans que ceci soit limitatif, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de contamination par virus, ou de perte de données, de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://www.bioderma.fr> ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 9 - Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de contravention à cette interdiction.

Toutes les marques ou noms de produits cités au présent règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 10 - Respect des règles

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du Jeu. La sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

ARTICLE 11 – Loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément aux articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations que vous communiquez sont fournies exclusivement à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra être conduit à utiliser les données à caractère personnel dans un but promotionnel, ce que le joueur accepte expressément en participant au Jeu. Cependant, conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et/ou d'annulation des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite auprès du Service Marketing CRM, LABORATOIRE BIODERMA, 75 cours Albert Thomas, 69447 LYON Cedex 03 ou en adressant un email à contactclub@bioderma.com.

ARTICLE 12 – Adhésion au règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente de Lyon. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible, sur le site <http://www.bioderma.fr>, rubrique Club et gratuitement sur demande écrite à LABORATOIRE BIODERMA, Service Marketing Clients, 75 cours Albert Thomas, 69447 LYON Cedex 03.

ARTICLE 13 – Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment à des fins de preuves, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'informations. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits et signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, sans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 14 – Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le lot attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution

des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la Société Organisatrice.